

PROGRAMME DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT

CURSUS PARTIEL ARM 2019 (Assistant-e de régulation médicale)

PRÉAMBULE

Les modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant mis en œuvre à SANT'EST IFAS sont conformes à l'arrêté du [7 avril 2020](#), modifié par les arrêtés du [12 avril 2021](#), du [10 juin 2021](#), du [9 juin 2023](#).

Le programme de formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant mis en œuvre à SANT'EST IFAS est conforme à l'arrêté du [10 juin 2021](#) modifié par l'arrêté du [9 juin 2023](#).

« Le diplôme d'État d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Les missions et les activités de l'aide-soignant auxquelles sont associés des soins, sont définies dans le référentiel d'activités à l'annexe I de l'arrêté.

Le diplôme d'État d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification figurant en annexe II de l'arrêté pour l'exercice de la profession. Le diplôme d'État est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles. » - **Article 1 arrêté du 10 Juin 2021**

OBJECTIF

L'objectif principal de la formation aide-soignante est de permettre aux élèves d'acquérir les compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant.

L'élève doit à l'issue de sa formation obtenir la validation des 5 blocs de compétences définis dans le référentiel de certification.

DEFINITION DU MÉTIER D'AIDE-SOIGNANT

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'État dans le cadre de l'article R.4311-4 du code de la santé publique. Il est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée. L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque.

Trois missions sont ainsi définies pour l'exercice professionnel aide-soignant :

- ✓ Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
- ✓ Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétence
- ✓ Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique professionnel

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

PUBLIC ET PRÉ-REQUIS

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation.
Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieure.
Aucune condition de diplôme n'est requise pour les demandes d'entrée en formation.

Pour entrer en formation le candidat doit :

✓ **être admis suite aux épreuves de sélection**

"L'accès à la sélection est sans condition de diplôme, l'admission se fait par un examen du dossier et un entretien oral". (Cf notice explicative modalité sélection)

✓ **être admis directement pour les ASH**

"Sont dispensés de l'épreuve de sélection et sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'IFAS, sur production d'un accord de financement de l'employeur et après examen des pièces demandées". (Cf notice explicative modalité spécifique 2)

✓ **être admis directement pour l'apprentissage après examen des pièces demandées**

"Sont admis directement en formation par le directeur de l'IFAS après examen des pièces demandées, les candidats futurs apprentis ayant déjà été sélectionnés à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage" – (Cf notice explicative modalité spécifique 1)

Peuvent prétendre au contrat d'apprentissage, les candidats âgés de 17 à 29 ans révolus, les personnes reconnues travailleurs handicapés ou sportifs de haut niveau sans limite d'âge.

ACCESSIBILITÉ PMR

Notre bâtiment répond aux normes en vigueur, que ce soit en termes de défense incendie mais aussi d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, dont notamment les personnes en situation de handicap moteur, auditif ou visuel (ascenseur, toilettes PMR...).

HANDICAP

En tant qu'acteur engagé auprès des professionnels de santé, nous avons à cœur de contribuer à garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation.

La formation est accessible à tous et chaque candidat le souhaitant peut se rapprocher de la référente handicap pour lui permettre d'envisager des possibilités d'aménagements.

Nous travaillons en partenariat avec l'institut de formation d'aide-soignant du CRM de Mulhouse qui est le centre de référence national pour les personnes souhaitant faire la formation d'aide-soignant disposant d'une RQTH.

Référente handicap : Isabelle BAUMGARTEN, Directrice de l'IFAS.

DELAI D'ACCÈS

Les dossiers d'inscription sont disponibles 4 mois avant l'entrée en formation.

DURÉE

Durée totale de la formation : 1148 heures, soit 32,8 semaines de formation

553 heures de formation théorique, soit 15,8 semaines

595 heures de formation en milieu professionnel, soit 17 semaines

La production d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité est obligatoire. Dans le cas contraire, la formation sera proposée et facturée.

35 heures complémentaires maximum s'ajoutent lorsqu'elles sont prescrites dans le contrat pédagogique aux élèves bénéficiant d'équivalences de compétences et d'allègements de formation – (Cf arrêté du 9 juin 2023)

- **Dont durée formation théorique et clinique : 553 heures**

Elle comprend 8 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des élèves.

- **Dont durée formation en milieu professionnel : 595 heures**
Elle comprend 3 périodes de stage **hors employeur** dont au moins une période auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès des personnes âgées.

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation se déroule dans les locaux de SANT'EST IFAS au 4 rue Monseigneur Thouvenin. 4 étages sont à la disposition de l'IFAS.

Elle comprend des enseignements théoriques et cliniques, en institut. La formation est réalisée en présentiel et en distanciel sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et d'ateliers de simulation permettant l'apprentissage progressif des éléments de compétence.

L'enseignement en institut et la formation en milieu professionnel sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

Les périodes de formation en milieu professionnel (stages) s'effectuent dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales. L'organisation de ces stages relève de la compétence de l'institut.

Les frais occasionnés par les déplacements en stage sont à la charge des élèves.

Quel que soit le cursus, la formation peut se dérouler par la voie de l'apprentissage. Dispensée sur 18 mois maximum, alternant entre des périodes de formation théorique à l'IFAS, des périodes en situation professionnelle: premier et dernier stage chez l'employeur, 2ème et 3ème stages dans une structure hors employeur.

Au cours de sa formation, il effectuera également des périodes de travail chez l'employeur. L'apprenti étant assimilé salarié de l'entreprise, il doit se rapprocher de son entreprise concernant ses congés payés qui ne peuvent être pris sur des périodes de formation théorique ou en situation professionnelle.

Les élèves titulaires de titre ou diplôme permettant l'accès en formation en **cursus partiel (DEAP 2006, DEAP 2021, DEAVS, MCAD, DEAMP, DEAES 2016, DEAES 2021, DEA 2006, ARM 2019, TPASMS, TPAVF)** bénéficient des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou d'allègements partiels ou complets de certains modules de formation. Leur planning est individualisé en fonction de leur parcours.

CONTENU DE LA FORMATION

La formation théorique et clinique est répartie de la façon suivante :

- **Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 5 jours** (répartis dans les 3 premiers mois de la formation)
- **Suivi pédagogique individualisé (SPI) : 1 jour** (réparti tout au long de l'année)
- **Travaux personnels guidés (TPG) : 5 jours** (répartis au sein des différents modules)

Bloc 1 :
Bloc 2 :
Bloc 3 :
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention Module 8 "Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés" : 5 jours Modalité d'évaluation du bloc de compétences : - Évaluation de situation pouvant comporter une pratique simulée - Évaluation des compétences en milieu professionnel

Bloc 5 :

Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Module 10 "Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques" : 5 jours

Modalité d'évaluation du bloc de compétences :

- Évaluation de situation pouvant comporter une pratique simulée
- Évaluation des compétences en milieu professionnel

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE

L'équipe de direction est composée d'une directrice et d'une adjointe de formation qui a la charge de la planification pédagogique et administrative de la formation aide-soignante.

L'administration de l'IFAS est assurée par 3 adjointes :

- 1 adjointe polyvalente en charge du volet administratif des élèves de leur demande d'entrée en formation jusqu'à leur diplomation
- 1 adjointe pédagogique en charge de la planification des stages, de la programmation au DEAS
- 1 adjointe de gestion en charge de la comptabilité et de la gestion de l'association

La direction et l'équipe administrative se trouvent au 1^{er} étage du bâtiment.

L'équipe pédagogique est constituée :

- d'une équipe pédagogique permanente formée d'infirmiers diplômés d'état chargés d'enseignement
- d'intervenants extérieurs disposant d'une expertise dans les domaines du droit, de la psychologie, de la maternité, de la psychiatrie et de la nutrition
- d'aides-soignant(e)s en activité

Le bureau des formateurs est situé au rez-de-chaussée.

MOYENS TECHNIQUES ET ENCADREMENT

2 plateaux techniques au 2^e et 3^e étage servent de base aux cours théoriques et cliniques grâce aux chambres de patients reconstituées.

1 salle de cours supplémentaire est située au rez-de-chaussée.

Les méthodes pédagogiques sont interactives :

- elles sollicitent la participation des élèves
- les préparent et/ou les confortent au travail en équipe
- font appel à leur expérience et leur vécu

Les cas cliniques et exercices pratiques favorisent l'élaboration des liens méthodologiques nécessaires entre : l'expérience, et les connaissances théoriques et conceptuelles.

La réflexion personnelle et en groupe est soutenue par le formateur dans une dynamique d'échange dans un climat de confiance.

MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE SUIVI ET ÉVALUATION EN COURS DE FORMATION

Un contrôle continu de la formation théorique et clinique à l'IFAS ainsi qu'en milieu professionnel est planifié tout au long de la formation et les résultats sont consignés sur le dossier pédagogique de l'élève.

Le jury du DEAS, organisé par la DREETS déclare admis ou ajournés les élèves en fonction de leur dossier pédagogique.

Le suivi pédagogique individuel est une démarche basée sur les théories de la relation pédagogique qui alterne entre échange et partage de savoirs.

Un temps de suivi pédagogique personnalisé est instauré et tous les formateurs assurent le suivi à l'IFAS et en milieu professionnel. Ce temps permet au formateur d'aider l'élève à repérer ses objectifs de progression et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Il guide ainsi l'élève dans son apprentissage.

L'équipe pédagogique diversifie les modes de formation en privilégiant les moyens suivants :

- *la création d'outils pédagogiques répondant aux exigences d'une démarche qualité*
- *la participation active à l'enseignement théorique et clinique*
- *les méthodes pédagogiques participatives : les travaux de groupe, les exposés, les ateliers pédagogiques volontaires, - les jeux de rôle, les séquences vidéos, etc...*
- *le langage oral*
- *les recherches documentaires*
- *l'utilisation des outils multimédias*
- *le portfolio pour le suivi d'évaluation de l'élève en milieu professionnel*
- *le développement en milieu professionnel d'un encadrement favorisant l'apprentissage*

DIPLÔME OBTENU

D.E.A.S. - Diplôme d'État d'Aide-Soignant délivré par la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités

Le diplôme d'État est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Un règlement intérieur détermine le cadre de référence en institut ainsi qu'en stage pendant la période de formation. La présence aux cours, travaux pratiques, travaux dirigés et stages est obligatoire.

QUALITÉ

SANT'EST IFAS a obtenu la certification Qualiopi en 2021.

L'institut de formation s'inscrit dans une démarche d'évaluation de la qualité, des enquêtes de satisfaction sont proposées aux élèves, aux financeurs et aux établissements accueillants des élèves en stage.

POURSUITE D'ÉTUDES

La formation d'aide-soignant aboutit à l'obtention d'un diplôme d'État de niveau BAC ou équivalent, également appelé titre de niveau IV.

Les possibilités de poursuite de formation pour les AS sont les suivantes :

- *Un ASD peut choisir de préparer le diplôme d'État d'infirmier(e) en passant par le processus de sélection via la plateforme Parcoursup*
- *Un ASD ayant exercé pendant au moins 3 ans, peut intégrer la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier(e), sous réserve de réussir les épreuves de sélection spécifiques*
- *Un ASD ayant exercé pendant au moins 3 ans sur les 5 dernières années et ayant été sélectionné par la voie de formation professionnelle continue peut intégrer la formation d'infirmier directement en 2^{ème} année à la suite de la validation d'un parcours spécifique de 3 mois.*

Par ailleurs, les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant sont dispensés d'une partie de la formation d'auxiliaire de puériculture, d'ambulancier s'ils envisagent de préparer ces diplômes.

Des passerelles sont également possibles vers le métier d'accompagnant éducatif et social.

Ces passerelles vers d'autres métiers nécessitent généralement une formation complémentaire et peuvent parfois impliquer des conditions spécifiques ou des épreuves de sélection.

Il est recommandé de se renseigner auprès des écoles ou des organismes de formation pour obtenir des informations précises sur les parcours à suivre.

(Cf arrêté du [3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009](#) conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier)

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Les informations recueillies sur le formulaire de contact sont enregistrées dans un fichier informatisé par **SANT'EST IFAS pour pouvoir répondre à votre demande et vous contacter.**

La collecte des noms, prénoms, emails et téléphone est nécessaire pour vous contacter. Ces données seront traitées par les personnels administratifs de **SANT'EST IFAS.**

Les données sont conservées pendant une période de **12 mois** puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en fonction de la base légale du traitement, mentionner également :

- **Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données**
- **Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données**
- **Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données**

Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits) :

E-mail : sei@santestifas.fr

Tél : 03 83 35 00 67

Adresse postale : 4 rue du Monseigneur Thouvenin 54000 NANCY

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

V-2025